



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
ET DE DEROGATION DE FERMETURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de Lectoure,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3342-1 du Code de la Santé Publique,
VU l'article 502 du Code Général des Impôts,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2024 réglementant la police générale et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,
CONSIDERANT la demande par laquelle **Eliot MARGUIER, Président de l'Association « La Compagnie du Bord de l'eau »** dont le siège social se situe 161 Chemin du Pont de Pile à Lectoure, sollicite la possibilité d'ouvrir un débit temporaire de boissons dans le cadre de l'inauguration de l'ensemble immobilier qu'exploite ladite association sous l'enseigne « **Les Orages** » ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : **Monsieur Eliot MARGUIER** est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons sur le site des Orages, **du jeudi 18 au samedi 20 juin 2026, de 19h aux lendemain 2h**. Du fait de cette 1^{ère} autorisation, le quota d'autorisation d'ouverture de débits de boissons pour 2026 s'établit à 4, celui de dérogation pour fermeture tardive à 2.

ARTICLE 2° : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons sans alcool du groupe 1 et des boissons du groupe 3 : vin, bière, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool, vins et apéritifs de liqueur ne titrant pas plus de 18°.

ARTICLE 3° : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boisson est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure. Le service de boissons alcoolisées doit impérativement **prendre fin 1/2 heure avant la fermeture**.

ARTICLE 4° : Le Maire de Lectoure et l'Adjudant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à **Monsieur Eliot Marguier**.

Fait à LECTOURE, le - 8 JUIN 2026



Le Maire,
Julien PELLICER